



ordures ménagères, toujours plus de tri

Objectifs Grenelle

- production globale des déchets : **- 7 %**
- emballages recyclés : **+ 75 %**
- matières organiques recyclées : **+ 35 %**



Madame, Monsieur,

Le mode de collecte et la tarification des déchets changent dans votre quartier.

De nouveaux conteneurs pour les ordures ménagères, les emballages recyclables et le verre sont implantés. Ils vont remplacer les bacs d'ordures roulants dans tout le centre ville, complétés par des points de collecte de proximité pour les emballages recyclables.

Les conteneurs d'ordures ménagères seront accessibles par badge ; les conteneurs de tri sont en accès libre.

2 badges sont remis par foyer. En cas de déménagement, ils doivent être restitués au propriétaire de votre immeuble si vous êtes locataire, ou remis à la CCT si vous êtes propriétaire.

2012 : phase de test

La tarification incitative commencera à s'appliquer en juillet 2012 pour une phase de test.

Deux ambassadrices de tri de la CCT seront présentes pour accompagner la mise en service des conteneurs (semi) enterrés. Elles passeront au porte à porte vous présenter le nouveau système de gestion des déchets ainsi que les consignes de tri avant la distribution des badges. A cette occasion, vous recevrez également un sac réutilisable vous permettant de stocker et de transporter vos emballages recyclables jusqu'aux conteneurs de tri.

En juin, les équipes de la société SITA Lorraine procéderont à la distribution, à votre domicile, de deux badges équipés d'une puce électronique permettant d'accéder aux conteneurs d'ordures ménagères et de comptabiliser le nombre de dépôts à l'année.

Une fois chaque foyer doté en badges, les bacs d'ordures roulants seront définitivement retirés, laissant place au nouveau système de collecte.

Des dispositions sont prévues au cas où vous seriez absent le jour de la livraison (points de distribution).

Le nouveau système de tarification incitative sera géré via la taxe foncière, c'est donc le propriétaire du logement qui recevra l'impôt. Il comportera une part fixe, calculée sur la valeur locative et une part variable correspondant au nombre de dépôts dans les conteneurs sur l'année.

Si vous êtes locataire, vous trouverez ci-jointe une procuration à transmettre à votre propriétaire. Sans ce document signé, les badges ne pourront vous être remis lors de la distribution.

Alléger ses poubelles grâce à un tri méticuleux et réduire ses déchets à la source c'est agir efficacement tous ensemble pour la préservation de notre environnement !

Les conteneurs à déchets ménagers : mode d'emploi



J'allume l'écran de contrôle

Je m'identifie à l'aide de mon badge, qui déverrouille la trappe (un cadenas déverrouillé apparaît sur l'écran).



J'ouvre la trappe (le cadenas sur l'écran est déverrouillé).

Je place mon sac dans la trappe sans le tasser.



Je referme la trappe (qui se verrouille à nouveau).



A savoir

- Chaque badgeage correspond à 1 dépôt,
- La trappe de dépôt des ordures ménagères peut contenir 80 litres,
- Les déchets doivent être mis en sac avant d'être déposés dans le conteneur,
- Il ne faut pas tasser les déchets dans la trappe,
- La trappe doit être refermée pour que les ordures tombent dans le conteneur,
- Les emballages recyclables et le verre sont déposés dans les conteneurs en libre accès,
- Il est interdit de déposer des déchets autres que les ordures (encombrants, déchets liquides ou dangereux) dans le conteneur,
- Il est interdit de déposer des déchets au pied des conteneurs,
- Tout problème éventuel est à signaler à la CCT.

Communauté de communes du Toulinois
rue Mémorial du Génie à Ecrouves
03 83 43 23 76
contact@cctoulois.com
www.cctoulois.com

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU



TOULOIS